

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2021-180

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **73\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion**

73-2021-10-11-00003 - Délégation de signature accordée par le comptable,  
responsable du Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) de la Savoie (3 pages) Page 3

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2021-10-11-00003

Délégation de signature accordée par le  
comptable, responsable du Pôle de  
recouvrement spécialisé (PRS) de la Savoie



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**



FINANCES PUBLIQUES

Pôle de Recouvrement Spécialisé de la SAVOIE  
51, avenue de Bassens  
73 000 CHAMBERY

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la SAVOIE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- M. Michel PLANTE, Inspecteur des Finances Publiques,
- M. Hervé PAVIT, Inspecteur des Finances Publiques,
- Mme Régine ETHEVE, Inspecteur des Finances Publiques,

adjoints au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la SAVOIE, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

Mme Nathalie DAIM	M. François FAURANT
Mme Anne JUMIAUX	Mme Marie-France LAPLACE
Mme Odile PIRRAUD	M. Jean-Jacques PEYRONNEL
Mme Marie-France SOUDAY	Mme Aurélie GOTTELAND
Mme Frédérique THIRION	Mme Jennifer GUERET-LAFERTE
	Mme Patricia SANTAGIULIANA

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Corinne BARET	
-------------------	--

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Nathalie DAIM	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Odile PIRRAUD	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Anne JUMIAUX	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Marie-France SOUDAY	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Frédérique THIRION	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	30 000 €
M. François FAURANT	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Marie-France LAPLACE	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	30 000 €
M. Jean-Jacques PEYRONNEL	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Aurélie GOTTELAND	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Jennifer GUERET-LAFERTE	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Patricia SANTAGIULIANA	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Corinne BARET	Agent administratif principal	2 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et prendra effet au 11 octobre 2021.

A CHAMBERY, le 11 octobre 2021

Le Comptable Public,  
Responsable du Pôle de recouvrement spécialisé  
de la Savoie,

Signé : Patrice POUJOL